

Réécriture du décret de 1950 :

le statut des enseignants du second degré en question

Le ministère de l'éducation nationale a décidé de réécrire le décret de 1950 relatif aux obligations de service du personnel enseignant du second degré, au motif qu'il est « devenu totalement obsolète et ne correspond plus aux réalités de l'enseignement d'aujourd'hui ». Le problème, c'est que derrière ce constat qui pourrait presque paraître être de bon sens, se cache une réalité toute autre et un vrai problème de méthode de la réforme...

Un mépris du dialogue social : Résumons comment les choses se passent ! Une commission d'audit rend un rapport sur les coûts de fonctionnement de l'Education Nationale ; le ministère décide une réécriture des statuts ; le texte paraît mi octobre (que ceux qui s'y intéressent se débrouillent pour y avoir accès !) pour être présenté au Conseil de l'Education début décembre. Rappelons que tous les grands communicants de l'UMP se lamentent partout du faible dialogue social en France, affirmant que nous avons besoin de négociations, d'ententes... Qu'on nous explique où sont la consultation des personnels, la discussion, la réflexion collective ? Comment un ministre ose-t-il réécrire un décret fixant les statuts de milliers de personnel sans aucune consultation, ni négociation ? C'est une fois encore la méthode du passage en force qui est choisie. Pourquoi ? Parce que le ministre sait que la réécriture proposée est inacceptable, vu qu'elle obéit à des impératifs économiques et non pédagogiques.

Une réécriture dictée par l'économie : en quoi consiste précisément cette réforme ? Il s'agit de récupérer des postes d'une part (en remplaçant des heures de laboratoire, des heures de 1ère chaire, des heures d'AS pour les professeurs d'EPS par des heures d'enseignement devant élèves) et de rendre plus flexibles les postes d'autre part (le poste fixe est remis en cause, la bivalence sans qualifications est fortement valorisée, il n'y a plus de maxima de service, on étend à tous le statut particulier et particulièrement dégradé des Titulaires de Zone de Remplacement). Cette réforme permettrait une économie budgétaire de 3600 équivalents Temps Pleins. Voilà un ambitieux programme pour l'école ! On ne peut accepter une réforme des statuts portée que par des intérêts budgétaires au détriment du service public de l'éducation et des élèves qui en seront les premières victimes !

Ce que nous devons exiger :

- la définition des obligations de service en maxima hebdomadaires
- l'enseignement dans la discipline de recrutement : pas d'enseignement sans formation !
- le maintien des heures de décharge statutaires
- l'ouverture d'une phase de consultation et de réflexion sur les statuts de l'enseignant du second degré. Réformer suppose d'informer sans déformer !

Sommaire du dossier sur la précarité

page 2 : La précarité se généralise et s'installe durablement.

page 3 : Bilan de la réunion d'Argentan.

page 4 et 5 : Deux témoignages.

page 6 et 7 : Les positions de SUD Education sur la précarité.

page 8 : Quelques adresses utiles .

page 9 à 12 : Informations sur les types de contrats.

Si les gendarmes ou la police viennent à l'école... Que faire ?

Les consignes de SUD Education, membre du Réseau Education Sans Frontière

- 1) Ils veulent la liste des élèves, des renseignements sur certains élèves.

Refuser de leur donner le moindre renseignement.

- 2) Ils veulent mener un interrogatoire

Répondre si possible que l'enfant est absent ce jour.

Si ce n'est pas possible, cette interrogation ne peut avoir lieu que si l'enquêteur dispose d'un mandat délivré par un juge d'instruction.

Le directeur, après avoir reçu l'enquêteur et avant toute intervention de ce dernier, avisera téléphoniquement les parents. Responsable des élèves pendant le temps scolaire, il assistera à l'entretien sans y participer. Il fera en sorte que l'audition ait lieu hors de la présence des élèves - si possible dans son bureau. Il pourra même intervenir s'il juge que c'est l'intérêt de l'élève.

- 2) Ils veulent emmener un élève.

Dans ce cas, ils doivent disposer d'un "mandat d'amener" délivré par un magistrat. Un établissement ne peut remettre un enfant qu'au titulaire de l'autorité parentale ou aux personnes mandatées par lui. Donc, sauf à ce que les policiers présentent un document des parents les autorisant à retirer les enfants de l'école, rien ne les autorise à repartir avec lui.

Pas de commission rogatoire ou d'autorisation écrite des parents : pas de remise de l'enfant à la police.

S'il y a le mandat d'amener, les enseignants exigeront que soit établi un procès-verbal de remise de l'enfant dont un exemplaire restera à l'école.

Les enseignants veilleront :

- à vérifier la qualité des personnes et la validité des pièces justifiant la présence des enquêteurs ;
- à rendre compte immédiatement des faits (téléphone puis confirmation écrite) à l'inspecteur de l'Education nationale.

RESF et les organisations qui le composent appellent les directeurs et directrices d'école, les chefs d'établissement de collège et de lycée à réagir très vite s'ils venaient à se retrouver dans cette situation :

- ▶ Répondre si possible que les enfants sont absents ce jour ;
- ▶ Mettre les enfants à l'abri en sollicitant au plus vite des adultes référents ;
- ▶ Informer tout de suite les parents d'élèves et des journalistes ;
- ▶ En tout état de cause, refuser de remettre ces enfants à l'autorité qui les exigent et ne peut s'en prévaloir (sauf à avoir l'autorisation écrite des responsables légaux).
- ▶ Alerter le Réseau Education Sans Frontières de l'Orne :

tél. : 06 08 09 26 12

Echanges entre des personnels embauchés sous contrat précaire.

Une réunion a été organisée par SUD éducation de l'Orne à Argentan le 11 octobre 2006. Y assistaient des membres du bureau syndical de SUD éducation et des personnels recrutés sous contrat précaires (AE, CAE, EVS) dans des écoles et collèges de l'Orne. Nous avons reçu également un témoignage de deux personnes employées dans un collège en CAE, qui ne pouvaient pas assister à la réunion. Leur témoignage figure pages 4 et 5.

Les points qui ont été débattus lors de la réunion :

- + la possibilité de cumuler un CAE et un autre emploi
- + la question de la radiation des ASSEDIC
- + la question de la signature du contrat des AVSI : Est-ce l'Inspection Académique qui est l'instance qui signe le contrat ou le collège de rattachement ?
- + La question de la formation : Est-ce que tous les Assistants d'Education (y compris les AVSI) peuvent prétendre aux 200 heures, ou seulement les AE effectuant les tâches dévolues précédemment aux MI-SE en collège?
- + Quelle formation et quel temps peuvent être accordés aux personnes en CAE pour préparer les concours ?
- + Qu'est ce qui interdit à un AE de collège de surveiller les études (et être payé en conséquence)?
- + Comment faire en sorte que les recrutements et les prolongations de contrat soient plus justes et non soumises à l'arbitraire de l'employeur (principal de collège ou autre) ?

Parallèlement à cette réunion spécifique, SUD éducation a longuement informé les collègues des écoles sur les contrats précaires lors des réunions d'information syndicale en octobre à **Saint-Georges des Groseillers** et **Rai**, en novembre à **Alençon** et au **Mêle sur Sarthe**.

Cette réunion était une première prise de contacts, d'autres réunions seront programmées pour continuer à échanger et, le cas échéant, pour préparer des actions revendicatives.

Nous contacter pour en connaître les dates et lieux.



Témoignage de deux collègues recrutées en CAE

Suite à notre invitation à la réunion d'information sur les personnels précaires, nous avons reçu ces témoignages :

Nous vous remercions pour votre invitation mais regrettons de ne pouvoir assister à votre réunion.

- A la signature de nos contrat nous avons été toutes deux dans l'obligation de nous radier des ASSEDIC. Or les autres CAE qui travaillent au collège ne se sont pas radiés car l'ANPE leur a dit qu'ils pouvaient rester aux ASSEDIC et donc percevoir un complément ce qui n'est pas négligeable vu notre salaire. De plus, en étant radiées nous n'avons pas perçu la prime de Noël qui n'est pas non plus négligeable.

- La prime de retour à l'emploi d'un montant de 1000€ fait se révolter les CAE aujourd'hui car si vous allez sur le forum CAE-CA beaucoup d'entre nous sont révoltés de ne pas avoir touché cette prime.

- Les CAE sont des emplois précaires, donc il faudrait préciser dans les textes que les CAE aient le droit de pouvoir s'absenter pour passer des concours sans devoir récupérer la journée chômée. Moi-même je me suis absentée pour passer des concours et j'ai eu l'obligation de récupérer ma journée d'absence. Il en est de même lorsque nous

étions malades de devoir rattraper les jours d'absences.

-Trop de CAE sont victimes des supérieurs des établissements qui les emploient ; il serait bon de préciser nos droits sur les contrats et d'avoir le droit, sans récupération de nos absences, à des journées pour passer des concours, pour se rendre à un entretien d'embauche, de s'absenter pour enfant malade !

- Lorsque nous étions en CES, nous avions le droit à des formations financées par l'Etat.

Pourquoi nous n'avons plus le droit en tant que CAE de prétendre à des formations et pourquoi les formations doivent-elles obligatoirement être suivies en dehors de nos heures de travail ?

Toutes les personnes en situation de CAE sont des personnes qui sont exploitées. Le gouvernement peut se féliciter de la baisse du chômage mais ils ne font que cacher la misère. Tous les contrats CAE signés dans une même période feront un jour ou l'autre hausser les chiffres du chômage. Toutes ces personnes n'ont pas le souci de ce que sera demain pour eux et comment ils feront pour pouvoir faire face aux dépenses de la vie. Nous, on y pense tous les jours.

Nous avons demandé ensuite aux deux collègues l'autorisation de publier leur témoignage dans Atout SUD. Leur réponse :

C'est avec grand plaisir que nous vous autorisons à utiliser notre courrier électronique du 9 octobre dernier pour votre dossier SUD sur le thème des précaires. Touchées par votre attention nous vous remercions pour les réponses que vous avez apportées à nos questions.

Et depuis l'envoi de notre mail, je peux témoigner d'une amélioration de ma situation :

Moi, Madame D...L... suis heureuse de vous annoncer que je viens d'être embauchée définitivement par le Conseil Général de L'Orne en qualité d'Agent

Administratif de la Fonction Publique Territoriale. Je prendrai mes fonctions prochainement.

Après un combat de plus de 3 ans en recherche d'emplois dans le domaine du secrétariat mes efforts ont payé. Lorsque j'ai obtenu mon baccalauréat professionnel de secrétariat en 2003, aucune entreprise du secteur privée ne voulait m'engager car je n'avais pas d'expérience professionnelle (les stages n'étaient pas considérés comme de l'expérience).

Cela prouve bien que le marché de l'emploi était difficile à l'époque quel que soit le niveau d'étude. Pourtant lorsque vous êtes en cours vos professeurs vous disent qu'avec un baccalauréat vous êtes sûre dès votre sortie de trouver du travail. C'est faux !!!! La preuve...

Je suis passée par tous les jobs : caissière, animatrice de ventes, conseillère espace culturel, tous en contrat CDD. Rien à voir avec ma formation et mon ambition. Moi j'étais une jeune diplômée ambitieuse d'être secrétaire et rien d'autre.

Le Collège de V... m'a engagé en CES

puis a reconduit mon contrat en CAE pour me permettre d'acquérir l'expérience demandée par le privé.

Mes recherches d'emplois ne se sont pas arrêtées, j'ai toujours continué et rêvé d'avoir un jour un CDI dans le secrétariat. Je voulais y croire.

Enfin, j'ai postulé spontanément au Conseil Général.

J'ai passé un entretien puis j'ai réussi des tests d'aptitude et j'ai obtenu un poste définitif.

Aujourd'hui, je vais pouvoir enfin envisager un vrai avenir avec mon fils et mon mari.

Je sais que j'ai une chance énorme et qu'il n'y en pas pour tout le monde car je suis consciente que pour ce poste nous étions 10, une réponse négative pour les 9 autres.

Je souhaite sincèrement à chacune des personnes qui sont en situation de précarité de sortir comme moi de cette galère. Et surtout de toujours y croire.

Je pense que mon témoignage pourrait être utile et donner le moral aux précaires et donc vous autorise à le publier.



DE LA PLACE DE LA PRÉCARITÉ DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Motion adoptée par le congrès de SUD éducation en mai 2006

Pour avoir une vision juste de la précarité, il apparaît nécessaire de la replacer dans un contexte plus large que celui de l'Education nationale ou de la Fonction Publique. Il faut de façon plus globale se livrer à une analyse des

transformations sociales et politiques de ces vingt dernières années dont la précarité et son institutionnalisation par la précarisation généralisée est l'un des pivots

POURQUOI LA PRECARISATION ?

Elle est la conséquence d'un changement de nature et de stratégie du capitalisme. En effet, au début des années 80, on est passé d'un capitalisme industriel à un capitalisme financier tourné vers la rémunération d'actionnaires cherchant des marchés nouveaux pour investir leurs capitaux insuffisamment rentables. Pour obtenir des profits et plus-values financières conséquents, la réduction de la masse salariale devient une des priorités essentielles du patronat. D'où la nécessité de faire tomber les protections sociales qui représentent un *frein*, une *rigidité*, pour les tenant-e-s de l'ultralibéralisme, de réduire l'inflation, hantise des investisseurs, et

d'entretenir une *insécurité sociale* susceptible de paralyser les mouvements revendicatifs. Pour ce faire, les gouvernements et les organisations patronales ont su habilement utiliser les médias pour justifier la mise en place des stratégies nécessaires : casse du code du travail, des solidarités dans les entreprises, mise en concurrence de tou-te-s, culpabilisation des chômeurs/ses rendus responsables de leur « malheur », criminalisation des actions revendicatives, dénigrement et casse systématiques des services publics accusés d'alourdir la dette publique.

EN QUOI LA PRECARISATION PERMET-ELLE D'OBTENIR UNE PLUS GRANDE RENTABILITE ?

Il est évident que lorsqu'on n'a aucune garantie de l'emploi, on n'est guère enclin à protester contre les conditions de travail et de rémunération. Quand on est placé dans une situation d'évaluation individualisée des performances, on n'est guère enclin à considérer les collègues comme des « *compagnons de misère* » mais plus comme des rivaux, des adversaires, voire des ennemis. La solidarité est alors vécue comme un risque et non comme une nécessité. On est donc

contraint à accepter n'importe quoi dans n'importe quelles conditions. Le « *C'est toujours mieux que rien* » fait des ravages. Le patronat a alors les coudées franches pour imposer ses conditions à des salarié-e-s soumis à toutes sortes de chantage : chantage à la délocalisation, au licenciement économique... victimes d'une hiérarchie dont les pouvoirs se renforcent. Le harcèlement et les souffrances au travail deviennent alors le lot quotidien d'un grand nombre d'entre eux.

COMMENT LA PRECARISATION EST-ELLE MISE EN PLACE ?

D'abord il faut mettre un terme aux *freins*, aux *rigidités* que représentent la protection sociale et le code du travail. Les droits acquis par la lutte sont présentés comme des privilèges, des symboles passésistes qui s'opposent à de *nécessaires réformes* présentées comme modernistes. Les travailleurs/ses deviennent des paresseux (qui ne pensent qu'à la réduction du temps de travail), des fraudeurs (responsables des déficits des caisses de chômage et d'assurance sociale), des

irresponsables (coupables de mal se comporter dans le domaine familial comme dans celui de la santé...). On en arrive donc à la notion de *mérite* et de *chance* qui sont des avatars de la *sélection*, du *tri social* que les ultralibéraux ont mis en avant au nom du politiquement correct. Les nouvelles générations ont été bercées par ces refrains : mobilité, flexibilité, responsabilité, mérite et autres... L'individualisme serait la seule réponse possible, la seule souhaitable, la seule

valorisante et valorisée. Quelle mystification !
Et quelles souffrances pour ceux et celles qui vivent cette précarité ou qui la redoutent !
Enfin la politique sécuritaire joue un rôle fondamental dans cette précarisation. Elle s'exerce dans la répression syndicale, la stigmatisation de la violence dans les quartiers

populaires, la chasse aux immigré-e-s et aux sans papiers en passant par le fichage des enfants dès l'âge de 3 ans et d'une proposition de loi rendant les organisateurs des manifestations responsables financièrement des débordements. Dans ces conditions, il devient plus difficile de lutter.

QU'EN EST-IL DE LA PRECARISATION DANS L'EDUCATION NATIONALE ?

L'Etat est le plus gros employeur de précaires (16% contre 12% dans le privé) et l'Education Nationale est majoritairement concernée. La précarisation s'y rencontre à plusieurs niveaux. L'Education Nationale s'adresse à des enfants de précaires, elle emploie des précaires, elle produit des précaires potentiels en les formatant au nom de l'employabilité par des

dispositifs au rabais (PPRE, note de vie scolaire, apprentissage junior, orientation et bassin d'emploi...). Travaillent à côté des titulaires un nombre grandissant de vacataires, AE, CAE, Contrats d'Avenir..., gens de passage pratiquement invisibles (parce qu'ils ou elles ne veulent être vus ou parce qu'on ne veut pas les voir).

SUD éducation doit remplir une mission de sensibilisation des titulaires pour rendre visibles les précaires qu'ils côtoient. Il est nécessaire de mener ensemble, titulaires et précaires, dans une perspective solidaire, la lutte contre le recours croissant à la précarité dans l'Education Nationale.

En effet, le sort réservé aux précaires est largement inquiétant pour le statut même des titulaires : absence de formation initiale et continue, pression hiérarchique par la notation, flexibilité géographique et de fonction, etc. Gageons que si nous ne nous battons pas pour que nos collègues cessent de travailler dans ces

conditions au rabais, demain, ce sont les titulaires qui devront les accepter. Et comment croire qu'un personnel précarisé, vivant dans l'insécurité sociale, puisse satisfaire les missions émancipatrices pour tous et toutes que nous souhaitons donner à l'École ?

QUELLES REPONSES SUD EDUCATION PEUT-IL APPORTER ?

Les syndicats sont trop souvent absents dans les luttes contre la précarité, et SUD éducation, même s'il a été plus actif, n'est pas encore assez visible. Les propositions que SUD éducation avance sont à inscrire dans le cadre interprofessionnel de Solidaires puisque la précarité se vit dans la société toute entière.

Dans notre champ professionnel et celui de la fonction publique, nous réaffirmons notre revendication **d'une titularisation pour tous sans conditions** (avec l'arrêt évidemment du recrutement par contrat précaire et l'augmentation du nombre de titulaires) et l'unification des corps, des statuts et des salaires.

La solidarité avec les précaires passe aussi au niveau local par le combat et le soutien aux collectifs de précaires, quand ils existent, pour l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail, leur réemploi dans les meilleures conditions possibles (salaires, droits à la formation, droits syndicaux, sociaux...)

Les combats contre la précarité ne peuvent être menés sans les précaires : Solidaires se doit d'être au cœur de ce combat et SUD éducation, par son implication directe et indirecte, a un rôle majeur à jouer.

Nous vivons cette précarisation grandissante, nous la côtoyons au quotidien à travers les élèves et leurs parents.

Notre lutte s'inscrit complètement dans notre exigence d'une Ecole de qualité pour tou-te-s et pour une égalité des droits et non des chances.

Si une des fonctions de l'Ecole est d'apprendre à lire, cet objectif prend un sens particulier : apprendre à lire les mots mais surtout à ôter les masques dont les tenant-e-s de l'ultralibéralisme les affublent pour mieux mystifier : *chance* ou *privilège* au lieu de *droits*, *mérite* au lieu de *besoin*, *charité* au lieu de *solidarité*.

Et c'est là que notre syndicat affirme sa singularité : solidarité professionnelle, interprofessionnelle, intergénérationnelle et internationale

La première insécurité, c'est l'insécurité sociale.

Veillez trouver ci-dessous un extrait du texte du réseau de convergence des mouvements sociaux, qui organisait une journée d'action le 2 décembre contre le chômage et la précarité.

Contre le Chômage et la Précarité Toutes et tous concernés

Pour rappel : Le droit à l'emploi et au revenu est inscrit dans la constitution française ! Dans la déclaration universelle des droits de l'homme, il est précisé, à l'article 25 : « Toute personne a droit à la sécurité en cas de chômage et à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être, et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux et les services sociaux nécessaires... » Nous sommes loin du compte !!!

Malgré une médiatisation très discutable sur la forme et le sur le fond quant à la baisse des chiffres, le chômage de masse persiste (même les politiques s'accordent officieusement sur le chiffre de 5 millions de chômeurs). Plus de la moitié des chômeurs ne sont pas indemnisés et, pour ceux qui le sont, les durées d'indemnisation sont de plus en plus courtes.

La précarité devient la norme (1.700.000 personnes en CDD, 600.000 en intérim, 80% des embauches en CDD avec une durée moyenne de 1 mois 1/2, le CNE toujours en place !!!). Aujourd'hui, la France reste l'un des pays parmi les plus riches et pourtant, elle compte 3,3 millions d'allocataires des minima

sociaux (plus de 6 millions de personnes concernées avec les ayant droits). Les moins de 25 ans, les stagiaires (800.000 stages proposés correspondant à 100.000 emplois potentiels), sont exclus de tout système d'indemnisation.

Quelle réponse à cette situation plus que dégradée : des mesures pour plus de flexibilité, des contrats aidés, des exonérations de cotisations patronales, bref, toujours les mêmes recettes avec en plus un contrôle social accru, un harcèlement par les services de l'emploi, la stigmatisation, la discrimination et les radiations...

Il est urgent que le droit à un travail choisi, le droit à un revenu décent, soient des thèmes prioritaires et centraux et que la justice sociale soit au cœur du débat public

Nous jugeons indispensable de refonder la protection sociale et les droits des personnes sans emploi, alternant emploi et chômage ou ne réussissant pas à vivre décemment de leur travail (travailleurs pauvres, paysans, intermittents...).

Nous revendiquons un « statut de vie sociale et professionnelle » ouvert à toutes et tous et garantissant quoi qu'il arrive (licenciement, fin de CDD, fin de mission intérim, démission...) le droit à un revenu individuel décent avec pour référence le SMIC revalorisé et des droits sociaux afférents (logement, santé, transports, formation, points retraite, progression de carrière...).

Quelques adresses utiles :

Le site SUD éducation des « surveillants » de collèges et lycées de Basse-Normandie

<http://sud-pions.over-blog.com/>

Le forum « Assistant d'Education » sur le site lesocial

<http://www.lesocial.fr/forums/list.php?f=23>

Le guide des droits des précaires sur AC-réseau

<http://www.ac-reseau.org/spip.php?rubrique16>

Le guide des droits des précaires sur le site d'Agir ensemble contre le chômage et la précarité

<http://www.agirensemblecontrolechomage.org/spip.php?rubrique16>

Et bien sûr, les moyens de contacter SUD éducation de l'Orne :

**SUD éducation de l'Orne
16 rue Etoupée 61000 ALENCON
06 83 70 38 48 <http://sud61.over-blog.com>**

**Tableau des caractéristiques des différents types de contrats
MI/SE - AE - CAE - CAV**

Type de contrat Rubriques	MI/SE	Assistant d'Education :(AE)	Contrat d'accompl ^t dans l'emploi :(CAE)	Contrat d'avenir (CAV)
Quelques textes de référence	-Décret du 17/01/1986 -Note du 10/03/1987 -Circulaire du 29/04/1996	- décret n° 86-83 du 17/01/86 - BO n° 25 du 9/06/2003 - décret n° 2005-1194 du 22/09/2005 (assistants pédagogiques)	-Loi 2005-32 du 18/01/05 -Article L. 832-2 du code du travail	- Loi 2005-32 du 18/01/2005 - Décret n° 2005-242 du 17/03/2005
Période d'essai	-Intérim de 6 mois (12 mois pour les mi-temps) renouvelable 1 fois	- un douzième du contrat - licenciement possible pendant cette période sans préavis ni indemnité	- 2 semaines pour 1 contrat de 6 mois - 1 mois pour 1 contrat de plus de 6 mois	- 2 semaines pour 1 contrat de 6 mois - 1 mois pour 1 contrat de plus de 6 mois
Congés annuels	nomination annuelle : congés correspondant aux congés des enseignants titulaires. nomination à tps partielle : au prorata	- durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service pris pendant les vacances scolaires compte tenu de l'intitulé du contrat	2,5 jours par mois de travail effectif pris prioritairement pendant les vacances scolaires. (l'employeur doit faire signer le calendrier par le salarié)	2,5 jours par mois de travail effectif pris prioritairement pendant les vacances scolaires. (l'employeur doit faire signer le calendrier par le salarié)
Congés pour examens et concours	examens / concours : 4 jours	examens : aucun jour concours : 2 jours	examens et concours aucun jour de congé exceptionnel	examens et concours aucun jour de congé exceptionnel
Congés maladie	3 mois à plein traitement (circulaire 81-853 du 22.09.1981)	- Après 4 mois : 1 mois à plein traitement/1 mois à demi-traitement - Après 2 ans : 2 mois à plein traitement/2 mois à demi-traitement - Après 3 ans : 3 mois à plein traitement/3 mois à demi-traitement (décret 86-83 du 17.01.1986)	- indemnités journalières (50 % du salaire) versées à compter du 4ème jour d'arrêt maladie	indemnités journalières (50 % du salaire) versées à compter du 4ème jour d'arrêt maladie
Autres congés	- congés sans traitement (de 15 jrs à 1 an) - maternité : aménagement possible du tps de travail (circ.1633 du 11/06/86)	Congés maternité, adoption et de paternité rémunéré accordé qu'après 6 mois de service.	mariage du salarié : 4 jrs naissance : 3 jrs congé paternité : 11 jrs décès ascendant ou descendant : 1 ou 2 jrs	mariage du salarié : 4 jrs naissance : 3 jrs congé paternité : 11 jrs décès ascendant ou descendant : 1 ou 2 jrs
Droit syndical	Comme pour tous les agents, l'exercice syndical est un droit. (circulaire 14-87 du 03.11.1982)	Mêmes droits syndicaux que les autres agents. -droit de participation aux réunions syndicales tenues sur leur temps de service.	- Droit de syndiquer. - ATTENTION : 1/2 journée d'info syndicale et congé pour formation syndicale : aucune information du ministère	- Droit de syndiquer. - ATTENTION : 1/2 journée d'info syndicale et congé pour formation syndicale : aucune information du ministère
Droit de grève	Au même titre que les autres personnels : exercice du droit de grève dans le cadre des lois qui le régissent.	Au même titre que les autres personnels : exercice du droit de grève dans le cadre des lois qui le régissent.	Les EVS embauchés en CAE ont le droit de grève comme tous les autres salariés.	Les EVS embauchés en CAV ont le droit de grève comme tous les autres salariés.
Formation	- dans le cadre de ses études, droit aux jours d'examen et de concours plus quatre jours par session universitaire et par concours de l'Education Nationale.	- formation d'adaptation à l'emploi. - crédit d'heures : 200 h. (en cas de tps plein) pour suivre une formation universitaire ou professionnelle. - formation spécifique pour les AVSI	Les textes évoquent une formation mais sans précision sur ce qui peut être fait. le dispositif de VAE devrait être appliqué mais sans aucune certitude.	- adaptation à l'emploi : elle peut-être faite en travaillant donc aucune obligation de formation par un organisme. - prestations de formation offertes par l'ANPE.

ASSISTANT D'EDUCATION

AVSCO : ASSISTANT DE VIE SCOLAIRE COLLECTIF

AVSI : ASSISTANT DE VIE SCOLAIRE D'INTEGRATION

ASSISTANT PEDAGOGIQUE « AMBITION REUSSITE »

INTITULE DU CONTRAT DE TRAVAIL :

ASSISTANT D'EDUCATION

B.O. n° 25 du 19/06/2003

CIRCULAIRE N° 2006-065 du 05/04/2006 (assistant pédagogique « ambition réussite »)

Missions

Assistance à l'équipe pédagogique
(même en dehors du temps scolaire)

- encadrement et surveillance des élèves :
restauration et internat : **AVSCO**
- animations des activités éducatives,
culturelle, sociales, scolaires : **AVSCO**
- aide à l'accueil et à l'intégration des enfants
handicapés : **AVSI**

Conditions de recrutement

- Titulaire du bac
- Diplômé de rang IV
- Ayant travaillé au moins 3 ans dans le
domaine de l'intégration des élèves handicapés.

Contrat

- Contrat à durée déterminée (CDD) de **droit
public**.
- Durée maximale de 3 ans renouvelables une ou
plusieurs fois (engagement maximal : 6 ans).

Temps de travail

Rémunération

- Temps de travail annualisé
(1600 h./an à tps plein réparties sur 39 à 45
semaines- droit à congés annuels sur vacances
scolaires).
- Rémunération : indice 267
(+ ind.résidence + suppl.familial)

EVS : EMPLOI DE VIE SCOLAIRE
EVS ASEH : AIDE A L'ACCUEIL ET A LA SCOLARISATION DES ELEVES HANDICAPES

INTITULE DU CONTRAT DE TRAVAIL :

- **CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)**
- **CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CA)**

Décrets n° 2005-242 et 2005-243 17/03/2005 (J.O. du 18/03/2005)
Circulaire n° 2005-129 du 19/08/2005 (ASEH)

Missions

- aide administrative (y compris aux directeurs d'école).
- aide à l'accueil, à la surveillance, à l'encadrement des élèves.
- aide à l'animation des activités culturelles, artistiques ou sportives.
- participation aux sorties scolaires.
- appui à la gestion des fonds documentaires.
- Diffusion des nouvelles technologies de l'information.
- aide aux élèves handicapés : **ASEH**.

Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

CAE

- Contrat à durée déterminée de **droit privé**.
- Durée minimale de 6 mois, renouvelable 2 fois, dans la limite de 24 mois.

Contrat d'Avenir

CA

- Contrat à durée déterminée de **droit privé**.
- Durée minimale de 2 ans, renouvelable 1 fois jusqu'à 12 mois maximum.

Conditions de recrutement

(sur proposition de l'ANPE)

- Pas de diplôme minimum requis.
- Pas de limite d'âge.
- Demandeur d'emploi inscrit depuis + de 2 ans.
- Demandeur d'emploi de 50 ans et plus.
- Demandeur d'emploi reconnu travailleur handicapé.
- Bénéficiaire de l'API ;
- Jeune de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés sociales et professionnelles pour accéder à l'emploi.

Conditions de recrutement

(sur proposition de l'ANPE)

- Réservé aux bénéficiaires des minima sociaux depuis au moins 6 mois au cours des 12 derniers mois à la date de conclusion du contrat d'avenir :
- Revenu minimum d'insertion (RMI)
 - Allocation de solidarité spécifique (ASS)
 - Allocation de parent isolé (API)
 - Allocation aux adultes handicapés (AAH)

Temps de travail

Rémunération

- **Temps de travail :**
20 heures hebdomadaires
- **Rémunération minimale :**
716,18 € brut (à 8,27 €/SMIC horaire au 01/07/06)

Temps de travail

Rémunération

- **Temps de travail :**
26 heures hebdomadaires
- **Rémunération minimale :**
931,20 € brut (à 8,27 €/SMIC horaire au 01/07/06)

Brèves

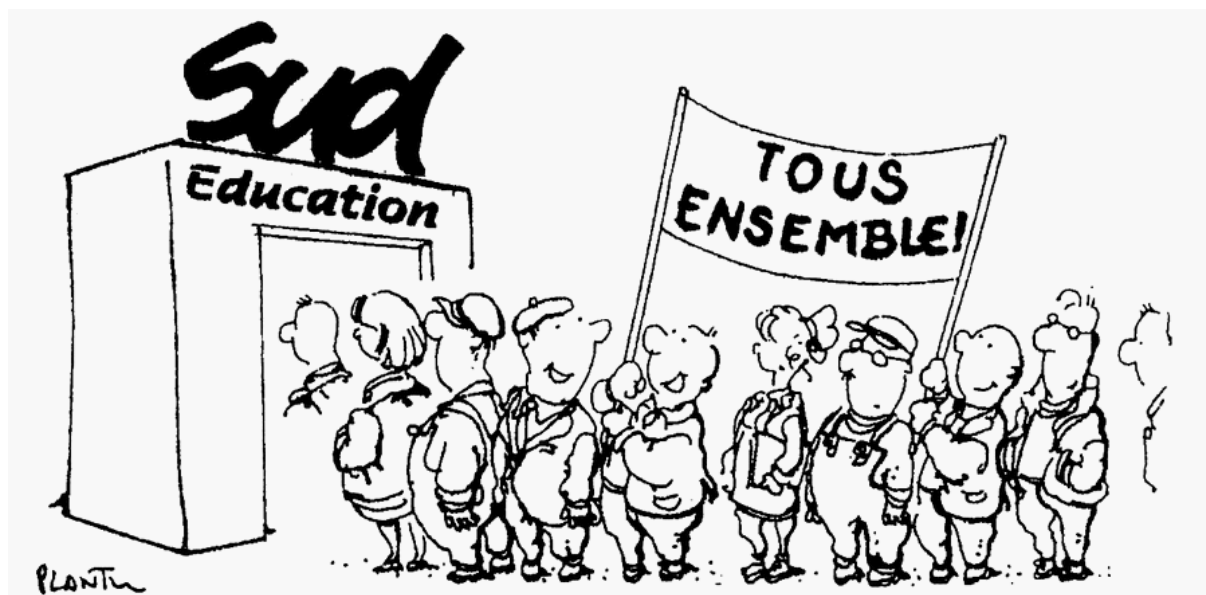
La note de vie scolaire au collège

Le BOEN n°22 du 1er juin 2006 annonce un ajout au décret 87-22 du 23 janvier 1987 : “Une note de vie scolaire est attribuée aux élèves de la classe de sixième à la classe de troisième des établissements relevant du ministère de l’éducation nationale. Cette note mesure l’assiduité de l’élève et son respect des dispositions du règlement intérieur. Elle prend également en compte sa participation à la vie de l’établissement et aux activités organisées ou reconnues par l’établissement. Elle est attribuée par le chef d’établissement sur proposition du professeur principal de la classe et après avis du conseiller principal d’éducation”.

Le même B.O. annonce au programme du Brevet de Collèges:

“Est également prise en compte une note de vie scolaire qui est la moyenne des notes obtenues chaque trimestre de la classe de troisième dans les conditions fixées par l’article 4-1 du décret n°96-465 du 29 mai

**RASSEMBLEMENT DEVANT L'IA LUNDI 18 DECEMBRE
CONTRE LA DIMINUTION DES MOYENS
DANS LES SERVICES EDUCATIFS**



Nom : _____

tel : _____

Prénom : _____

mail : _____

Adresse : _____

Souhaite prendre contact avec SUD Education.

Donnez ce coupon à un militant de SUD Education ou envoyez-le à

SUD Education 16, rue Etoupée 61000 ALENCON